

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Arkéa Indiciel PAB Europe

SOMMAIRE

- a) **Résumé**
- b) **Sans objectif d'investissement durable**
- c) **Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**
- d) **Stratégie d'investissement**
- e) **Proportion d'investissements**
- f) **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**
- g) **Méthodes**
- h) **Sources et traitement des données**
- i) **Limites aux méthodes et aux données**
- j) **Diligence raisonnable**
- k) **Politiques d'engagement**
- l) **Indice de référence désigné**

Date : 2025

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a pour objectif l'investissement durable.

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement à travers la réplication physique de l'indice d'exposition S&P Western Europe 100 Paris-Aligned Transition ESG Index.

Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le produit s'engage à détenir un minimum de 30 % d'investissements durables.

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible. Ainsi le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité.

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Cette approche, le traitement et la source des données, ainsi que les limites méthodologiques identifiées, sont décrits dans ce document.

b) Sans objectif d'investissement durable

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a pour objectif l'investissement durable.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

L'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement exclut les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre des investissements réalisés par le fonds, l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux. Tout investissement ne respectant pas ce principe "DNSH", ne peut être considéré comme un investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement à travers la réplication physique de l'indice d'exposition S&P Western Europe 100 Paris-Aligned Transition ESG Index. Cet indice est un indice de marché action publié S&P Dow Jones Indices LLC et est disponible sur le site www.spdji.com. L'indice est défini sur la base d'un univers de 100 valeurs ayant leur siège social dans l'Union Européenne de large et moyenne capitalisation, univers d'investissement initial considéré comme « indice parent » du fonds. De cet univers, après application de filtres d'exclusion normatifs, sont exclues les sociétés affichant les plus faibles performances extra-financières, performances estimées par l'analyse des performances environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs selon une méthodologie établie par Sustainalytics. 20 % des sociétés composant l'univers initial sont ainsi exclues. Puis, de cet univers restreint, sont sélectionnées les entreprises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'accord de Paris. Ainsi, l'indice S&P Western Europe 100 Paris-Aligned Transition ESG Index vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7 % année après année. L'actif du fonds, réplication physique de l'indice d'exposition applique donc ces mêmes contraintes.

Par cette démarche d'intégration des enjeux environnementaux et sociaux, le fonds entend consacrer 30 % de son portefeuille à des investissements durables. Par investissement durable on entend tout investissement dont la trajectoire climatique est certifiée SBTi.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non pertinent pour ce produit.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre de la méthode de construction de l'indice de référence que le fonds réplique physiquement. La méthode de construction de l'indice permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences

négligentes sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- Pacte mondial des Nations Unies (PAI n°10) : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux 10 principes du pacte mondial édicté par les Nations Unies.
 - Sociétés impliquées dans l'industrie des énergies fossiles (PAI n°4) : Exclusion des sociétés impliquées dans les activités de production / distribution d'énergies fossiles
 - dont la production d'énergies fossiles dites de « schistes » représente plus de 5 % de leur production annuelle d'énergies fossiles.
 - dont l'exploitation des sables bitumineux excède 5 % de leur Chiffre d'affaires
 - dont le niveau des activités situées en zone arctique excède 5 % de leur chiffre d'affaires.
 - Sociétés impliquées dans l'industrie du charbon (PAI n°4)
 - Exclusion des sociétés tirant un quelconque revenu des activités liées à l'exploitation du charbon ou dont la production d'électricité issue du charbon excède 5 %.
 - Sont également exclues l'ensemble des sociétés dont la production issue des énergies fossiles excède 50 %.
 - Sociétés impliquées dans l'industrie du tabac Exclusion des sociétés impliquées dans les activités de production et/ou de commercialisation de tabac
 - dont la production de tabac excède 0 % de leur chiffre d'affaires
 - dont la commercialisation de tabac excède 5 % de leur chiffre d'affaires.
 - Mesure de l'intensité carbone du portefeuille financier (PAI n° 3) Cette mesure porte sur les scopes 1 (émissions directes de gaz à effet de serre), scope 2 (émissions liées à la production de l'électricité consommée par l'émetteur) et de scope 3 (émissions indirectes de gaz à effet de serre liés à l'ensemble des intrants nécessaires à la production des biens et services et celles liées à leur usage, y compris celles liées à la fin de vie du produit).
 - Armes controversées (PAI n° 14) exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions. La politique d'exclusion a été élargie aux armes de poing et aux sociétés produisant des armes à destination des armées. Un seuil de 25 % de chiffre d'affaires est appliqué aux sociétés de services relatifs à ces armements (maintenance...).
- Sont par ailleurs exclus de l'univers d'investissement les acteurs dont la performance extra financière est jugée insuffisante. Cette performance est estimée par une méthodologie développée par Sustainability reposant sur les trois piliers du développement durable à savoir les piliers environnement, social/sociétaux et de gouvernance. Sont exclus de l'univers initial 20 % des valeurs les moins performantes.

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

L'objectif d'investissement du fonds est de restituer au porteur de parts la performance de l'indice S&P Western Europe 100 Paris-Aligned Transition ESG Index. Pour ce faire, l'indice sera répliqué physiquement à l'actif du fonds en investissant environ 100 % de son actif dans les valeurs composant l'indice. Les composants de l'indice (et donc les composants de l'actif) sont sélectionnés au regard de leur performance ESG (Environnementale, Sociale et de gouvernance) et climatiques, thématiques promues par le fonds.

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds investira dans des OPC monétaires bénéficiant du label ISR.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont les suivantes :

- application des filtres d'exclusion normatifs et de controverses à l'univers d'investissement initial
- exclusion des sociétés affichant les plus faibles performances extra-financières, performances estimées par l'analyse des performances environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs selon une méthodologie établie conjointement par Arkéa Asset Management et S&P, en utilisant notamment des données fournies par Sustainalytics et Trucost. A minima 30% des sociétés composant l'univers initial sont ainsi exclues.

Le fonds applique en outre les contraintes de décarbonation prévues par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, dit règlement "Benchmark". Ainsi de cet univers restreint, sont sélectionnées les entreprises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de réduction de 1.5°C. Ainsi, l'indice répliqué vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en considération par deux fois :

- La première consiste, par l'analyse des controverses, à exclure les sociétés contrevenant de façon grave et/ou récurrentes aux 10 principes du Pacte Mondial (corruption notamment).
- La seconde par l'intégration de critères de gouvernance dans le process d'évaluation de la performance extra financière des émetteurs. Au-delà des questions de controverses, est ici examiné un ensemble de critères relatifs aux bonnes pratiques de place (qualité des organes de direction, politiques de rémunération...).

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte par l'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement.

Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tel que décrit précédemment.

e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le produit s'engage à détenir un minimum de 30 % d'investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

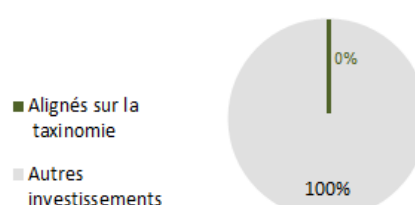
Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

1. Alignements des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses *



2. Alignements des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 30%.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés et les investissements dans des sociétés non durables.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

1/ Intensité carbone Scopes 1, 2 et 3 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires)
2/ Application d'une politique en matière des droits de l'Homme (% des sociétés en portefeuille qui ne disposent pas de politique de protection des droits de l'Homme)

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le fonds bénéficie de contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité. Ces contrôles sont exercés à plusieurs niveaux :

Maîtrise des risques :

Tout au long du cycle de vie du produit, les engagements environnementaux et sociaux du produit ainsi que les indicateurs de durabilité sont contrôlés par notre département Risques. Une procédure d'escalade veille à la remédiation de tout non-respect dans les plus brefs délais.

Contrôle interne :

Le Contrôle Permanent réalise des contrôles afin de surveiller le caractère exceptionnel des dépassements, l'efficacité des contrôles en place, ainsi que la conformité des méthodologies utilisées.

g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Notre méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier repose sur la réplique physique de l'indice.

Ainsi le fonds investit dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et reste à tout moment investi dans les actions de l'indice.

Cet indice évalue ou inclut ses constituants en fonction de caractéristiques alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le portefeuille.

h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Sources de données

Notation ESG

La notation ESG est issue du fournisseur S&P Global Sustainable¹.

La méthodologie est réalisée via le S&P Global Corporate Sustainability Assessment, qui est une évaluation annuelle de la performance durable des entreprises. Un questionnaire spécifique (pour chacun des 62 secteurs couverts) est adressé aux entreprises afin de collecter des informations détaillées et les documents de preuve, y compris la documentation interne non publique.

Données climatiques

Les données climatiques sont fournies par Trucost.

Exclusions normatives et sectorielles

Les données Sustainalytics sont utilisées pour identifier les entreprises ne respectant pas nos critères normatifs (Global Compact, armes controversées, entreprises controversées, secteurs controversés) et les entreprises impliquées dans le secteur du Tabac.

i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ?

L'approche en matière d'analyse ESG repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets :

- 1) L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et éventuellement collectées par des tiers, elle est donc dépendante de la qualité de cette information.
- 2) Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.
- 3) Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif.

j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Les données extra-financières utilisées donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible.

Ainsi, le choix des fournisseurs de données a impliqué des diligences dans le cadre desquelles des tests ont pu être opérés afin de s'assurer de la couverture au regard des investissements réalisés, de la cohérence et de la qualité des indicateurs fournis.

Un suivi des prestations est par ailleurs réalisé et les échanges réguliers menés avec les fournisseurs permettent de vérifier la qualité des données et la fraîcheur de celles-ci. Ces échanges sont également l'occasion de comparer les analyses réalisées par l'équipe de Recherche ESG avec celles proposées par le fournisseur. Ce suivi de la prestation peut entraîner la remise en cause du recours à un prestataire en particulier.

Enfin, l'équipe de Recherche ESG peut être amenée à réaliser divers travaux (notation interne, vérification de la donnée publique, rencontres avec les émetteurs ou les sociétés de gestion) qui permet de contrôler la qualité des données et notations produites par les modèles développés et utilisés par la société de gestion.

k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- ☒ Oui
☐ Non

Politique d'engagement

Nous avons développé une politique d'engagement qui vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation ESG ou un critère spécifique (qu'il soit social, environnemental ou gouvernance) en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de notre démarche, en cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, nous participons à des initiatives d'engagement collaboratives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements, ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable.

In fine, ce sont les fonds détenus par nos clients et plus largement l'ensemble de nos parties prenantes qui doivent profiter de cet effort.

Les analystes de l'équipe Recherche ESG contactent la société de différentes manières, selon le moyen le plus approprié. En général, le dialogue se fait lors de rencontres (Forums ESG) ou par conférence téléphonique dédiée. Si ce type d'échange n'est pas possible, un échange par mail est réalisé. Nous estimons qu'un délai d'au moins 36 mois doit être accordé aux entreprises, car faire évoluer les pratiques demande du temps.

Politique de vote

L'exercice des droits de vote fait partie du processus de gestion et d'engagement dans le respect des exigences réglementaires et des règles déontologiques de la profession.

L'organisation de l'activité de vote aux assemblées générales est centralisée par l'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management. Cette équipe est chargée d'instruire et d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales. Une convention a été passée avec un prestataire (Glass Lewis) pour fournir à Arkéa Asset Management les informations et documents nécessaires au vote.

Les analystes ESG d'Arkéa Asset Management réalisent l'analyse des résolutions en se basant sur les documents transmis par la société, l'étude de prestataires externes et toute information disponible. Ils s'appuient, le cas échéant, sur les compétences des gérants d'Arkéa Asset Management.

Les orientations de vote sont proposées à un membre du Directoire d'Arkéa Asset Management. Celui-ci prend connaissance des analyses des résolutions et des propositions de vote faites par l'équipe Recherche ESG en accord avec la présente politique. Il décide du sens définitif du vote et procède à l'exercice du vote en validant les orientations.

Le vote aux assemblées générales permet de participer activement à la prise de décision au sein des entreprises investies. Cet exercice est également l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques, principalement en termes de gouvernance, mais aussi en matière d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote ont pour but d'inciter les entreprises dans lesquelles Arkéa Asset Management est partie-prenante à mieux prendre en compte ces thématiques ESG.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Arkéa Asset Management intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Arkéa Asset Management soutiendra les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

La politique de vote détaillée est publique et disponible sur le site internet d'Arkéa Asset Management.

I) Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

☐ Oui

☒ Non